

Date de réception : / /

Distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire sur la base de l'itinéraire routier le plus court (référence : www.geoportail.gouv.fr) : km

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

> RÉMI 28 - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Élève interne
 Élève demi-pensionnaire ou externe

> ÉLÈVE

Nom : Prénom :
 Féminin Masculin Né(e) le : / /

> REPRÉSENTANT LÉGAL

Madame Monsieur Garde alternée
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Mobile : Tél. fixe :
 E-mail :

> SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire :
 Commune :
 Classe :
 Spécialité :
 Option :
 Distance entre le domicile et l'établissement scolaire :

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.¹

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional applicable au département d'Eure-et-Loir et m'engage à le respecter (Document consultable sur www.remi-centrevalde Loire.fr).

¹ Les informations recueillies par le Conseil Régional Centre-Val de Loire feront l'objet de traitements informatiques destinés d'une part à l'inscription et au suivi des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire. Les traitements de données personnelles envisagés ont pour base juridique l'article L3111-7 du Code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Les destinataires des données sont la Direction des Transports et Mobilités Durables, la Direction Education-Jeunesse de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence, le prestataire billettique UBI, les transporteurs mandatés par la Région. Les informations recueillies seront conservées pendant deux ans et feront ensuite l'objet d'un archivage. En cas de refus de communication des données obligatoires, le service public de transport scolaire ne pourra être mis à votre disposition. Veuillez noter que vous avez la possibilité de vous opposer à la conservation de votre photo au format numérique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

**DATE ET SIGNATURE DU
REPRÉSENTANT LÉGAL :**

NOTICE EXPLICATIVE

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- UN CERTIFICAT DE SCOLARITÉ
- UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
- UN PLANNING DE SEMAINE D'ÉCOLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET MFR

FORMULAIRE À RETOURNER COMPLÉTÉ AVANT LE 31 JANVIER 2019 À L'ADRESSE SUIVANTE :

Direction des Transports et des Mobilités Durables - Espace Région Centre-Val de Loire d'Eure-et-Loir
57 bis rue du Docteur Maunoury - 28000 CHARTRES - Mail : remi28@regioncentre.fr - Tél. : 0809 10 00 75

> MODALITÉS

Pour être considérés comme ayants droit aux transports scolaires, les élèves, quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne) doivent répondre aux critères suivants :

- ♦ Être domiciliés en région Centre-Val de Loire,
- ♦ Être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement d'enseignement fréquenté,
- ♦ Être scolarisés :
 - En classe de collège,
 - En classe de lycée d'enseignement général, agricole ou professionnel,
 - En apprentissage avant le Baccalauréat (niveaux IV et V).

Une aide individuelle pour les élèves demi-pensionnaires et internes peut être versée au représentant légal lorsqu'aucun transport public n'est proposé par la Région.

Le représentant légal peut ainsi prétendre à une indemnité pour le transport par véhicule particulier, calculée sur la base de 0,20 € par kilomètre, plafonnée à 12 500 km par an et par famille (et non par enfant) et à raison :

- d'un aller-retour par jour en période scolaire pour les ½ pensionnaires,
- d'un aller-retour par semaine en période scolaire pour les internes.

Les distances sont calculées du domicile de l'élève à l'établissement scolaire sur la base de l'itinéraire routier le plus court (réf. www.geoportail.gouv.fr).

Le représentant légal transmet un RIB. La Région contrôle la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

L'aide n'est cumulable avec la délivrance d'un titre de transport sur les réseaux Rémi ou TER Centre-Val de Loire.

Les élèves bénéficiaires sont soumis à la participation aux frais de gestion (cf. chapitre suivant).

> FRAIS DE GESTION

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 17 février 2017, il a été approuvé la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1^{er} septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal.

Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois.

En cas de garde alternée, un seul paiement sera demandé.

Pour toute question, merci de contacter le service d'information des transports scolaires Rémi au 0 809 100 075

Service gratuit
+ prix appel